



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral modificatif
fixant la liste des bureaux de vote du département
de Meurthe-et-Moselle**

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment son article R 40 ;

VU la circulaire ministérielle INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel ;

VU la circulaire du préfet du 26 juin 2023 aux maires relative à l'emplacement et au périmètre des bureaux de vote à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2023 fixant la liste des bureaux de vote du département de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU l'arrêté modificatif du 18 avril 2024 fixant la liste des bureaux de vote du département de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU le décret du 9 juin 2024 portant dissolution de l'Assemblée nationale ;

VU le décret N° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU le décret n° 2024-540 du 14 juin 2024 modifiant le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale

VU les circonstances exceptionnelles et les modifications temporaires et/ou définitives requises par certaines communes du département concernant l'emplacement et le périmètre des bureaux de vote pour le scrutin des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – L'arrêté préfectoral du 18 avril 2024 fixant la liste des bureaux de vote du département de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} janvier 2024 est modifié en ce qui concerne les tableaux qui lui sont annexés afin de prendre en compte les changements de bureaux de vote proposés.

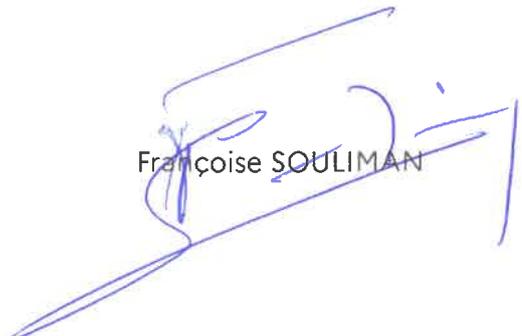
ARTICLE 2 – Pour les communes disposant de plusieurs bureaux de vote, le périmètre géographique de chaque bureau de vote est consultable sur le site internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, les sous-préfets de Val de Briey, Lunéville et Toul, ainsi que les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le

16 JUIN 2024

Le Préfet,


Françoise SOULIMAN